

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-02

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE :

**Fournitures de papiers 2024-2028
Lot 2 Papiers spéciaux – cartes de visite**

Le Maire de Valentigney,

- VU les dispositions de l'article L. 2122.22 4° du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal, n° 2020-48 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par ladite délibération lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- VU les commissions de procédures adaptées du 09 décembre 2024 et du 16 janvier 2025 ;
- VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 12 novembre 2024 aux entreprises spécialisées, dont la réception des offres a été fixée au 02 décembre 2024 à 12h et à l'issue de la phase de négociation, l'offre faite par l'entreprise IMPRIMERIE SCHRAAG est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il sera conclu avec l'entreprise IMPRIMERIE SCHRAAG domiciliée Techn'Hom 2 – 3, rue Jacqueline AURIOL – 90000 BELFORT un contrat de marché public pour la réalisation des prestations suivantes : Fournitures de papiers 2024-2028 – Lot 2 Papiers spéciaux – cartes de visite.

Article 2

La dépense est prévue au budget en cours. Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de **10 000.00 HT / an**.

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier payeur.

Article 4

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Valentigney, le 16 janvier 2025

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

Notifiée au titulaire le :

Publiée le :

Transmis à la sous-préfecture :